

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 11/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MARIE ROSE PIECES DETACHEES

59 rue de la Croix Abot
BP 908
62280 Saint-Martin-Boulogne

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\MARIE
ROSE_PIECES_DETACHEES_Saint Martin Boulogne_0007002010\2_Inspections\2025_03_07
Code AIOT : 0007002010

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2025 dans l'établissement MARIE ROSE PIECES DETACHEES implanté 59 rue de la Croix Abot BP 908 62280 Saint-Martin-Boulogne. L'inspection a été annoncée le 27/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 janvier 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARIE ROSE PIECES DETACHEES
- 59 rue de la Croix Abot BP 908 62280 Saint-Martin-Boulogne

- Code AIOT : 0007002010
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Madame MOURMAND Marie Rose exploite son entreprise de récupération de métaux à SAINT MARTIN BOULOGNE depuis 1957.

A titre de régularisation, un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 31 décembre 1976 pour l'exploitation d'un dépôt de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux (rubrique 286 de la nomenclature des installations classées).

Un arrêté préfectoral portant agrément VHU et modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 décembre 1976 a été délivré le 13 octobre 2008 à Madame MOURMAND Marie Rose.

Une déclaration de changement d'exploitant a été faite par courrier du 3 octobre 2017 au bénéfice de la société MARIE ROSE PIECES DETACHEES.

L'agrément VHU a été renouvelé et délivré par l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 à la société MARIE ROSE PIECES DETACHEES. Cet arrêté abroge l'arrêté du 13 octobre 2008 et il modifie les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 décembre 1976.

Le classement ICPE du site a changé suite aux modifications de la nomenclature des ICPE. L'activité est classée à Enregistrement au titre des rubriques 2712 et 2713 de la nomenclature des ICPE. Les dispositions des arrêtés ministériels du 26 novembre 2012 et du 6 juin 2018 sont applicables aux installations existantes dans les conditions précisées dans lesdits arrêtés.

Suite à la visite d'inspection du 10/06/2024, un arrêté de mise en demeure concernant la situation administrative, le plan de zonage des dépôts et la vérification des installations électriques a été émis le 24/01/2025.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 24/01/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 24/01/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 19/10/2023, article R.511-9	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 24/01/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le point de contrôle relatif à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 février 2018, article 6 concernant les déchets pouvant être admis et traités sur le site est conforme.

Les autres points restent non conformes. Des justificatifs et compléments sont attendus de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, -
Prescription contrôlée : L'arrêté préfectoral du 23/02/2018 a fait l'objet d'une mise en demeure sur l'article 6 : [...] L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1976 est modifié comme suit : Pour ses activités de récupération de VHU, la société MARIE ROSE PIECES DETACHEES est tenue de se conformer aux dispositions suivantes : -Le paragraphe 1) du chapitre EMPLACEMENT est remplacé par le paragraphe suivant : EMPLACEMENT : Les installations sont repérées sur le plan de zonage des dépôts du 23/04/2008 référencé 08780.001. [...]
Constats : Un nouveau plan de zonage réalisé par LATITUDES (cabinet Géomètres experts de Boulogne-sur-Mer), référencé BO-185-2024 et daté du 30/07/2024, est transmis par l'exploitant comprenant les zones de dépôts mises à jour. L'exploitant a transmis au préfet du Pas-de-Calais un porter à connaissance comprenant ce nouveau plan de zonage et un courrier explicatif de sa demande le 04/09/2024, réitéré le 14/03/2025. Ce porter-à-connaissance étant incomplet, l'exploitant devra apporter des compléments. Une lettre d'observations sera transmise séparément à l'exploitant pour complétude.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une lettre d'observations sera transmise séparément à l'exploitant pour complétude.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/10/2023, article R.511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2712	
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	(E)
2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	(A-2)
3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ²	(E)
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	(E)

Constats :

La société MARIE ROSE PIECES DETACHEES est soumise au régime d'Enregistrement au titre de la rubrique 2712-1. La surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m² pour une surface autorisée de 1220 m².

En outre, l'exploitation est également soumise au régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2713-1 pour une surface autorisée de 1100 m². Cette partie est exploitée par la société MARIE ROSE S.A.R.L. mais est administrativement comprise dans l'arrêté portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU et modifiant l'arrêté d'autorisation du 23/02/2018.

L'exploitant a fait part de son souhait de distinguer les 2 sociétés :

- Marie Rose Pièces Détachées, rubrique 2712-1,
- Marie Rose S.A.R.L., rubrique 2713-1.

Les deux exploitants transmettront un porter à connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais détaillant la situation distincte de chaque site, le classement, la situation par rapport aux prescriptions réglementaires applicables, les impacts et les risques de chaque installation.

La DREAL procédera à l'étude des demandes et examinera leur recevabilité ou non.
Dans l'attente, Marie Rose Pièces Détachées est responsable de l'ensemble du site ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques

Prescription contrôlée :

L'arrêté ministériel du 26/11/2012 a fait l'objet d'une mise en demeure sur l'article 18 :

L'exploitant tient à la disposition de l'Inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.

[...]

Constats :

Pour la partie de l'installation classée VHU (exploitée de fait par MARIE ROSE PIECES DETACHEES), l'exploitant a mis en place un contrat annuel de vérification des installations électriques avec Bureau Veritas. La première visite périodique a eu lieu le 1er août 2024.

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une copie du rapport de vérification des installations électriques faisant état de 55 observations non-conformes. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les justificatifs de levée des non-conformités et le rapport de visite conforme avant le 1^{er} août 2025. Pour la partie de l'installation exploitée par MARIE ROSE, le rapport N° 25531/25/4806 en date du 22/03/2025 nous a été transmis par courriel du 24/03/2025. Il fait état de 53 observations non-conformes. Marie Rose Mourmand nous a transmis le 28/03/2025 un engagement formalisé par courrier dans lequel elle atteste faire le nécessaire pour la résolution des non-conformités du rapport de SOCOTEC. Pour cette partie du site, L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les justificatifs de levée des non-conformités et le rapport de visite conforme avant le 22 mars 2026. L'Inspection des installations classées propose de ne pas lever la mise en demeure sur ce point et ne propose pas d'autres suites administratives pour l'instant dans l'attente des nouveaux rapports de visite des installations électriques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra : - un plan d'actions précis avec planning de mise en conformité sous 1 mois, - le résultat du plan d'action au fur et à mesure de sa réalisation, - un rapport de visite conforme avant le 1^{er} août 2025 pour la partie du site exploitée de fait par MARIE ROSE PIECES DETACHEES, - un rapport de visite conforme avant le 22 mars 2026 pour la partie du site exploitée de fait par MARIE ROSE SARL.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature des déchets
Prescription contrôlée : L'arrêté préfectoral du 23/02/2018 a fait l'objet d'une mise en demeure sur l'article 6 : [...] Le chapitre DISPOSITIONS GENERALES est complété par les paragraphes suivants : 20) Les déchets pouvant être admis et traités sur le site sont : • les véhicules hors d'usage ; • les déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques. L'admission de tout autre déchet est interdite. [...]

Constats :

Les véhicules ou bennes stockés hors périmètre ICPE et déchets constatés sur la parcelle cadastrale BI 175 et pour partie sur la parcelle cadastrale BE 107 ont été enlevés :

Les déchets de construction et de démolition ont été enlevés (Facture Baudalet environnement n°D24071672 du 31/07/2024 au nom de ETS MARIE ROSE).

Les déchets d'équipements électroniques ont été enlevés (Bon d'enlèvement par GALLOO N° 25.03.06435 au nom de la société MARIE ROSE RECYCLAGE en date du 06/03/2025).

Les fûts ayant contenu du mono-éthylène glycol ont été enlevés (Bordereau de suivi de déchets sous Trackdéchets BSD-20250226-H544XRYFD).

Les véhicules ou bennes stockés (et huiles moteur) stockés hors périmètre ICPE ont été enlevés (Bordereaux de suivi de déchets sous Trackdéchets VHU-20240618-25JXVYJFA et VHU-20240626-251CREQVD ; pour les huiles moteur : BSD-20240614-X9CQ6E8B1).

L'Inspection des installations classées propose de lever la mise en demeure du 24/01/2025 sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure